

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0974**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 -  
Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la  
culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

**Commission permanente du 11 juillet 2016****Décision n° CP-2016-0974**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération n° 004 du 21 janvier 2013, le Conseil général du Rhône a autorisé la signature du marché public portant sur le prélèvement, la conservation, la restauration et la mise sur support de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 pour sa présentation finale au musée gallo-romain de Lyon Fourvière en 2016.

Ce marché a été notifié sous le numéro 12109 le 5 mars 2013 à la société grenobloise ARC - Nucléart pour un montant initial de 1 086 929 € HT soit 1 304 314,80 € TTC. Il a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant sur la possibilité de fractionner par trimestre la facturation des dépenses engagées par ladite société, notifié le 20 mai 2014.

Le dossier présenté aujourd'hui concerne la passation, au marché initial, d'un avenant n° 2 portant sur le stockage de la barque LSG n° 4 dans les locaux de la société ARC - Nucléart du 2 novembre 2016 au 31 décembre 2018 et pour un montant de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC sur 26 mois.

La grande fragilité de l'épave, non détectée au moment de sa découverte, a entraîné une nouvelle étude sur les conditions de conservation de cet objet et ses conditions de présentation au public pour garantir sa pérennité au sens du devoir de conservation du patrimoine national.

Le comité de pilotage, composé d'experts nationaux dans le domaine de l'archéologie et des matériaux issus de milieu humide, mandaté pour contrôler les phases de la restauration de cette épave a émis un avis défavorable à l'exposition de la barge si les locaux prévus à cet effet ne sont pas garants de sa bonne conservation.

Le lieu prévu pour la présentation de la barge, au niveau 1 du musée, ne garantit plus ces conditions préalables et des travaux d'aménagement de l'espace concerné sont nécessaires avant l'exposition de la barge.

L'arrivée prévue de la barge au sein du musée dans le marché initial était fixée au 1er novembre 2016. Cette date ne pourra être tenue et une prolongation de 2 ans est indispensable.

Pendant ce délai de prolongation du marché initial, il convient de conserver la barge dans un lieu adapté permettant sa bonne conservation. Ce stockage temporaire ne peut être attribué à un autre prestataire que celui du marché initial puisque :

- la barge ne peut être transportée : les risques de dégradation pendant le transport ne sont pas écartés, le coût d'un tel transport serait incompatible avec les crédits alloués à cette opération,

- le prestataire est seul à même de maîtriser les conditions de stockage d'une telle pièce archéologique. Pour rappel, la totalité des sections composant le chaland représente 60,14 mètres cubes auquel s'ajoute le support métallique de 60 mètres cubes.

Cette prolongation de 2 ans s'impose au musée, en l'absence d'espace réservé à cet accueil et l'obligation, pour ce faire, d'externaliser les réserves (lieu de stockages d'objets archéologiques) pour sa bonne conservation au sein du musée. Elle se complète par la complexité des travaux à réaliser pour offrir à la barque un espace conforme aux normes de sécurité actuelles et respectueux des conditions climatiques strictes préconisées par ARC - Nucléart pour sa bonne conservation au sein du musée ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 12-109 conclu le 5 mars 2013 avec la société ARC - Nucléart pour le stockage de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 du 2 novembre 2016 au 31 décembre 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 23162 - fonction 314 - opération n° 0P33O4252A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.**